

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T39/2023

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par **Madame Becret Bérangère**, 2 Bis rue de Llobet 66440 Torreilles, tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer un camion nacelle, au droit du 2 avenue du Languedoc ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir l'accès des riverains à leurs domicile ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 15 mars au lundi 3 avril 2023, Madame Becret Bérangère est autorisée à installer un camion nacelle afin de procéder à des travaux de ravalement de façade sur les trois faces de son habitation.

ARTICLE 2 : Selon l'avancée des travaux, le camion nacelle ce déplacera avenue du Languedoc, rue Jacques Pares et avenue des Pyrénées afin procéder en toute sécurité au ravalement de façade des trois faces de l'habitation.

ARTICLE 3 : Madame Becret Bérangère doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, la pétitionnaire est chargée de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,
le 9 mars 2023
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

